

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



FINANCES
REALISATION D'UN EMPRUNT – BUDGET PRINCIPAL

N° 2023-SF-188

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-22 et 2122-23,
Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 12 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et « notamment procéder, dans la limite du montant des emprunts inscrits au budget de l'exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget »,
Vu le vote du budget primitif 2023 du budget principal en date du 9 décembre 2022,
Vu le vote du budget supplémentaire 2023 du budget principal en date du 9 juin 2023,
Vu le vote de la décision modificative n°1 2023 du budget principal en date du 21 septembre 2023,
Considérant la nécessité de financer les investissements de l'année 2023,
Vu l'offre de financement proposée par ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS,

DECIDE :

Article 1 – La Ville de Saint-Jean-de-Luz sollicite pour son budget principal la réalisation d'un emprunt pour financer les investissements de l'année 2023 avec ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS dans les conditions suivantes.

Article 2 – Le contrat de prêt présente les principales caractéristiques :

- **Classification Charte Gissler** : 1A
- **Montant de l'emprunt** : 3 000 000,00 €
- **Durée du contrat de prêt** : 20 ans
- **Objet** : financements des investissements de l'année 2023
- **Versement des fonds** : en une seule fois avant le 30 décembre 2023
- **Taux d'intérêt annuel** : taux fixe de 3,88% du 30/12/2023 au 30/12/2043
- **Base de calcul des intérêts** : nombre de jours exact sur la base d'une année de 360 jours
- **Echéances d'amortissement et intérêts** : périodicité trimestrielle
- **Mode d'amortissement** : progressif
- **Remboursement anticipé** : possible à chaque date d'échéance : sans faculté de réemprunter, indemnité actuarielle selon calcul convenu dans le contrat et avec un préavis minimum d'1 mois,
- **Commission d'engagement** : 0,09% du montant du contrat de prêt soit 2 700,00 €

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, 50 Cours Lyautey, 64000 PAU, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 – La présente décision fera l'objet d'un envoi au contrôle de légalité auprès de la préfecture du département et d'une publication numérique sur le site internet de la ville. Elle sera mentionnée au registre des délibérations du conseil municipal ainsi qu'au registre des actes administratifs de la collectivité, et un extrait en sera communiqué en annexe du prochain conseil municipal.

Saint-Jean-de-Luz, le 6 décembre 2023

Jean-François IRIGOYEN
Maire de Saint-Jean-de-Luz
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Pays Basque, chargé des
mobilités durables et innovantes, ports et pêche